

## Commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)

### BRÈVE

réunion du 5 février 2026



En ouverture de cette première séance de l'année, plusieurs actualités ont été partagées par Nicolas JUILLET et Sandrine ROCARD, d'une part concernant les annonces gouvernementales et les réflexions nationales relatives à l'eau et l'agriculture et d'autre part sur le contenu du projet de loi de finances en cours d'adoption.

Le premier point de l'ordre du jour a permis d'examiner la modification du 12<sup>e</sup> programme qui sera proposée au prochain conseil d'administration pour l'adoption d'une mesure transitoire d'accompagnement de certains projets d'assainissement collectif, étudiés depuis 2024, au bénéfice des stations d'épuration de moins de 200 équivalents habitants. Les participants ont salué la démarche de prise en compte des contraintes locales et ont souhaité que cette mesure transitoire permette effectivement de répondre aux cas de projets déjà engagés, sans créer d'effets d'opportunité pour d'autres projets qui s'éloigneraient des objectifs du programme.

Le deuxième point de l'ordre du jour a été consacré à l'examen des premiers éléments de l'actualisation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

En préambule, un échange a porté sur les conditions de mise en débat des propositions d'évolution du document. Le rôle et la composition du GT SDAGE, qui prépare les documents soumis au débat de la C3P, ont été rappelés ; il a été convenu de veiller encore davantage au partage des contributions et à la traçabilité du traitement des remarques portées dans ces contributions. Le mandat donné par le comité de bassin de mettre à jour le SDAGE sur la base de l'évolution de la réglementation, des données et de le clarifier à la marge, a été rappelé. Contrairement au cycle précédent, la démarche ne consiste pas à remettre tout à plat, mais à capitaliser sur les nombreux débats et compromis qui ont déjà eu lieu. Des « points durs » de discussion, qui seraient reconnus comme tels lors des échanges, pourront néanmoins faire l'objet d'un approfondissement collectif.

Les trois premiers chapitres introductifs du SDAGE (objet et portée du SDAGE, évolution depuis l'état des lieux de 2019, projet pour 2033 et après) ont été présentés. Au-delà de quelques questions de compréhension, les débats ont principalement porté sur la recommandation d'appuyer les réflexions sur les projets du bassin sur des scénarios climatiques « défavorables » par rapport au projet considéré, les représentants des chambres d'agriculture défendant l'utilisation de scénarios plutôt moyens. La C3P a jugé préférable de conserver la préconisation initiale, qui correspond aux recommandations scientifiques.

L'orientation fondamentale n°1 (« Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité restaurée ») a ensuite été présentée. Le texte de l'actuel SDAGE doit être actualisé pour notamment prendre en compte le règlement européen pour la restauration de la nature et la stratégie nationale de la biodiversité, ainsi que l'état des lieux 2025.

Plusieurs actualisations de rédaction sont également proposées dans un objectif de clarification ou de simplification du texte.

Au cours du débat, il a été demandé de citer les espaces naturels sensibles dans la connaissance et la gestion des milieux humides ainsi que de mentionner le relais que les SAGE constituent. Une alerte a été portée sur la formulation relative à la cartographie des zones humides. Plusieurs points issus de l'actuel SDAGE ont été réinterrogés, comme le dimensionnement et le choix de la localisation des surfaces de compensation de perte des zones humides.

Les contributions et débats se poursuivront, dans un calendrier contraint, le vote du comité de bassin sur le projet global de SDAGE intervenant le 2 juillet.